

**MAIRIE D'AMPLEPUS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024  
Extrait du registre des Délibérations  
Délibération n°18

**OBJET : ZAC DE COUCY – TRANCHE VII – VENTE DU LOT N°1 – RECTIFICATION**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27  
membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 10

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit octobre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :**

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :** Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Nathalie CHANFRAY à Lydie AUGAY, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD à Corinne GELIN, Daniel DUMONTET à Dimitri GIRARD, Patricia PIVOT à Romain COLLIER

**Le ou les membres absent(s) :** Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-Pierre HERRADA, Nathalie CHANFRAY, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

*Vu la délibération en date du 28 mai 2024 portant « ZAC de Coucy – tranche VII vente du lot n°1 » concernant la parcelle cadastrée D992 d'une superficie de 674m<sup>2</sup> ;*

*Vu l'Avis favorable de la commission urbanisme réunie le 25/09/2024*

*Vu l'Avis favorable de la Commission Finances- Affaires générales réunie le 30/09/2024*

*Considérant que ladite délibération contient une erreur matérielle, il convient de procéder à sa régularisation ;*

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente du lot ci-après pour laquelle l'acte de vente devra être réalisé avant le 8 octobre 2025 à défaut de quoi la réservation serait caduque, selon les conditions ci-après :  
Lot n° 1  
Cadastré : D 991 (6m<sup>2</sup>) et D 992 (668m<sup>2</sup>)  
Superficie : 674m<sup>2</sup>  
Acquéreur : M Brian HENNETON et Mme Jessica ANTOINE  
Prix TTC : 39 092€

Conditions Particulières :

- Servitude de tréfonds réseaux EU-EP
  - Construction en conformité avec le règlement du PLU
  - Constat d'huissier : afin de garantir le patrimoine communal, un constat d'huissier sera réalisé à la charge de la Commune avant le démarrage des travaux sur le lot et après travaux à réception de la déclaration d'achèvement des travaux. Si des détériorations sur le domaine public étaient avérées par le constat, la Commune ferait effectuer la remise en état par une entreprise ou les agents communaux selon la nature des travaux au frais du propriétaire riverain.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié, auquel interviendra également le receveur municipal ou son représentant :

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.  
Amplepuis, le 8 octobre 2024

**Le secrétaire de séance**  
**Angélique GONIN-CHARTIER**



**Le Maire,**  
**René PONTET**

